



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 18 OCTOBRE 2022

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAIN Guy - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

Mme BAUD Françoise a donné pouvoir à M. AUGER Jean-Louis

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 16

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 18 Octobre 2022 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
<i>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 AOUT 2022</i>	2
CREATION DE VOIRIE RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0149)	3
BAIL PROFESSIONNEL Mme HOTIER Amandine (délibération n° 2022-0150).....	3
PROPOSITION DE SOLIHA POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2022-0151).....	3
VENTE DE LA PARCELLE AE.154 (délibération n° 2022-0152).....	4
MISSION SPS POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0153).....	4
LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0154)	4
ACHAT DE PARCELLES AUX CONSORTS ROBIN POUR LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2022-0155).....	4
WIFI SALLE PICASSO ET FOYER RURAL (délibération n° 2022-0156).....	5
CONTRAT DE MAINTENANCE INCENDIE AU FOYER RURAL (délibération n° 2022-0157) ..	5
REPLACEMENT DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE (délibération n° 2022-0158).....	5
REPLACEMENT DES CENTRALES INCENDIE (délibération n° 2022-0159).....	5

ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 2022-0138 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 2022-0160).....	5
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 2022-0161).....	6
CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MEDIATHEQUE (délibération n° 2022-0162)..	6
TARIFS ASSAINISSEMENT 2023 (délibération n° 2022-0163).....	6
GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE HABITAT POUR 4 LOGEMENTS RUE DE LA TREILLE (délibération n° 2022-0164).....	7
ACHAT DE PANNEAUX PUBLICITAIRES (délibération n° 2022-0165).....	7
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRANSPORT GAZ (délibération n° 2022-0166).....	8
CREATION D'EMPLOI : CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n° 2022-0167).....	8
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE (délibération n° 2022-0168).....	9
MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS ET D'EDUCATEURS SPORTIFS FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2022-0169).....	9
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES (délibération n° 2022-0170).....	9
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES INTERVENTIONS EPS EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2022-0171).....	10
<i>MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2022-0172).....</i>	<i>10</i>
DEMANDE PRET SALLE PICASSO ASSOCIATION JE MA D'OR (délibération n° 2022-0173)	13
APPEL A PROJET SENTIERS DE NATURE (délibération n° 2022-0174).....	13
INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	14
QUESTIONS DIVERSES.....	14

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h32.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TEIXEIRA Andréia se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme TEIXEIRA Andréia.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 AOUT 2022

Monsieur LAPORTA déplore le fait que le procès-verbal de la réunion du 24 août 2022 n'ait été distribué qu'une semaine avant la présente réunion. Il ne peut se prononcer car le délai étant trop long, il ne se souvient pas de ce qui a été dit lors de la réunion.

Monsieur le Maire précise qu'il était compliqué pour une secrétaire d'effectuer le travail de deux.

Monsieur LAPORTA répond que le secrétaire de séance aurait dû s'en charger.

Monsieur JOURDAIN avait demandé que soit porté au procès-verbal l'échange avec Mme ROBIN.

Il précise que, selon l'article 29 du règlement du conseil municipal, l'intégralité des débats doit être reporté.

Monsieur le Maire rappelle à M. JOURDAIN que cet article a été modifié par délibération et que « l'essentiel des débats » doit être reporté.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (M. LAPORTA), adopte le procès-verbal du 24 août 2022. Mme JUTARD et M. JOURDAIN ne prennent pas part au vote car ils étaient absents.

CREATION DE VOIRIE RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0149)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission, après étude de 2 devis (ETP85 et SOTRAMAT), avait donné un avis favorable pour l'entreprise SOTRAMAT pour la création de la voirie Chemin des Vignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme JUTARD et M. JOURDAIN), autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SOTRAMAT pour un montant de 8.135,23 € H.T. , soit 9.762,28 € TTC.

BAIL PROFESSIONNEL Mme HOTIER Amandine (délibération n° 2022-0150)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme HOTIER, psychologue, bénéficiait d'un bail de location dérogatoire de courte durée.

Il y a lieu désormais de conclure avec Mme HOTIER un bail professionnel pour le local situé 13 rue du Stade.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel à 106,00 € (charges comprises), révisable automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice pris pour référence est celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2022, valeur 122,65.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De FIXER le montant du loyer mensuel du local professionnel de Mme HOTIER à 106,00 € charges comprises (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu
- De REVISER le loyer chaque année à la date anniversaire selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2^{ème} trimestre de l'année 2022, valeur 122,65.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail professionnel pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée de 6 ans.

PROPOSITION DE SOLIHA POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2022-0151)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux propositions déjà émises par SOLIHA pour la réhabilitation de la Résidence Pelletier, à savoir, 5 logements avec une participation financière communale de 205.000,00 €, ou 3 logements avec une participation financière communale de 40.000,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant à la convention déjà passée avec SOLIHA pour une étude de faisabilité au scénario de création de 4 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour un montant de 1.100,00 € H.T. (1.320,00 € TTC).

VENTE DE LA PARCELLE AE.154 (délibération n° 2022-0152)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, dans ses séances du 7 juillet 2020 et du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle AE.54 aux consorts GALLIOT au prix de 9 € le m².

La Commune était dans l'attente du bornage pour entériner sa décision avec le nouveau numéro de parcelle et sa superficie exacte.

Ayant reçu ce plan, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle AE 154 d'une superficie de 263 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre aux consorts GALLIOT la parcelle AE.154, d'une superficie de 263 m² au prix de 9,00 € le m².
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette vente en l'étude de M^o GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé les Marais, 2 Rue des Plantes.

MISSION SPS POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0153)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 3 devis pour la mission SPS du Pôle Enfance Jeunesse :

- APAVE : 3.900,00 € TTC
- SOCOTEC : 4.384,00 € TTC
- VERITAS : 4.008,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie la mission SPS à la société APAVE pour un montant de 3.900,00 € TTC

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0154)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier est prêt pour le lancement des appels d'offres du Pôle Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour les travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse.

ACHAT DE PARCELLES AUX CONSORTS ROBIN POUR LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2022-0155)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de division faisant apparaître la superficie que les consorts ROBIN proposent de vendre à la Commune pour le Lotissement le Bellevue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (Mme ROBIN ne participant pas au vote par le pouvoir de Mme SURAUD) :

- Accepte d'acheter aux consorts ROBIN une partie de la parcelle AE.165 pour 237 m², une partie de la parcelle AE.157 pour 718 m² et une partie de la parcelle AE.162, pour 771 m², soit un total de 1726 m² au prix de 15,00 € le m².
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette vente en l'étude de M^o GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé les Marais, 2 Rue des Plantes.

WIFI SALLE PICASSO ET FOYER RURAL (délibération n° 2022-0156)

Rapporteur : Madame TEIXEIRA Andréia

Madame TEIXEIRA Andréia présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise SOLUTIONS.COM pour la mise en place du WIFI dans la salle PICASSO pour une location mensuelle de 54,00 € et au Foyer rural pour une location mensuelle de 54,00 €, durant 63 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les présents devis.

CONTRAT DE MAINTENANCE CENTRALE INCENDIE AU FOYER RURAL (délibération n° 2022-0157)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise CHUBB d'un contrat de maintenance centrale incendie au foyer rural, d'un montant annuel de 510,00 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance.

REMPACEMENT DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE (délibération n° 2022-0158)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CHUBB pour le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux, pour un montant de 12.643,92 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 2158 du budget communal 2022.

REMPACEMENT DES CENTRALES INCENDIE (délibération n° 2022-0159)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CHUBB pour le remplacement des centrales incendie des bâtiments communaux, pour un montant de 5.952,18 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 2158 du budget communal 2022.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022-0138 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 2022-0160)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n° 2022-0138 du 24 août 2022 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'annulation de cette délibération.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 2022-0161)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;
- Vu la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal nouvellement installé a délégué certaines de ses attributions au Maire ;
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal ;

En complément des délégations déjà attribuées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (M. LAPORTA), décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 15.000,00 € en fonctionnement et à 5.000,00 € en investissement, qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MEDIATHEQUE (délibération n° 2022-0162)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de maintenance pour le nouveau logiciel qui va être installé à la médiathèque pour un montant de 1.223,82 € TTC., pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2023 (délibération n° 2022-0163)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation des tarifs assainissement collectif applicables au 1er janvier 2023. Une augmentation des parts communales de 2% est proposée, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité		Tarifs au 1er janvier 2023 (HT)
Part fixe	COLLECTIVITE	47.10 €
Part au m ³	COLLECTIVITE	1.1664 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUGMENTE** de 2% de la part communale pour les tarifs assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que la compétence assainissement collectif reviendra à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en 2026.

Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à la Rue du Ballet sont à l'étude.

GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE HABITAT POUR 4 LOGEMENTS RUE DE LA TREILLE (délibération n° 2022-0164)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 137785 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 468.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137785 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ACHAT DE PANNEAUX PUBLICITAIRES (délibération n° 2022-0165)

Rapporteur : Madame TEIXEIRA Andréia

Madame Andréia TEIXEIRA informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 16 juillet dernier, la commission communication avait retenu la société ACE pour l'achat d'un TOTEM et d'un panneau lumineux et avait décidé de demander une négociation des prix.

La société ACE a donc présenté 2 devis :

- Un devis de 11.454,00 € TTC pour le TOTEM (qui sera placé devant la salle PICASSO)
- Un devis de 20.754,00 € TTC pour le panneau lumineux (qui sera placé devant la boulangerie)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces deux devis.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRANSPORT GAZ (délibération n° 2022-0166)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1.31$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2022, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 907 mètres et un coefficient de 1.31 font ressortir un montant de la RODP de 135,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, VALIDE le montant de la redevance 2022 à 135,00 €.

CREATION D'EMPLOI : CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n° 2022-0167)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il y a beaucoup de très petites sections à l'école maternelle en cette rentrée de septembre et qu'ils demandent beaucoup d'attention, notamment en matière de propreté. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 novembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 16 décembre 2022 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions nécessaires au bon fonctionnement de la classe de maternelle pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35ème, à compter du 6 novembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création du poste ci-dessus désigné et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE (délibération n° 2022-0168)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La bibliothécaire ayant fait savoir qu'elle quittait la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de recruter un agent pour la remplacer, soit sur le grade existant d'assistant de conservation du patrimoine, ou bien sur un grade d'adjoint du patrimoine.

Par conséquent, pour faciliter le recrutement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit créé un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022. Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS ET D'EDUCATEURS SPORTIFS FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2022-0169)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'animateur et d'éducateur sportif de l'association FC2 Sud Vendée pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme JUTARD s'abstient car elle n'est pas en possession du projet d'établissement), autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES (délibération n° 2022-0170)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de l'association FC2 Sud Vendée pour la mise à disposition de personnel pour la surveillance pendant la pause méridienne de l'école, le périscolaire et autres services municipaux en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme JUTARD, M. JOURDAIN et M. LAPORTA), autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée

à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES INTERVENTIONS EPS EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2022-0171)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l'Île d'Elle relative aux interventions activités EPS en milieu scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d'une de ses autres compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Être et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;

Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d'une intervention directe d'un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d'une participation financière ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00 € par heure nets de taxe.

Le Nombre de classes éligibles de l'école publique Jacques Prévert est de 3 et celui de l'école privée Saint Hilaire est de 2. Le montant total susceptible d'être alloué est donc de 1 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2022/2023.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2022-0172)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°113_2022_05 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification administrative des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île,

VU la délibération n°114_2022_06 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante Petite-Enfance,

VU le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 6 septembre 2022.

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution,

Considérant que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence Enfance Jeunesse dans sa composante Petite-Enfance,

Considérant que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 01^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de son conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier.

Il poursuit en précisant que les conseillers communautaires ont eu à examiner deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de certaines dispositions rendue nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer par la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences supplémentaires. Ainsi, toute mention des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer est supprimée dans la liste des communes membres pour être remplacée uniquement par l'Aiguillon-la-Presqu'Île et l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-sur-Mer, l'escale des Mouss et la bibliothèque de plage de la Faute-sur-Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et la bibliothèque de plage de l'Aiguillon-la-Presqu'Île.

Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence Enfance-Jeunesse dans sa dimension Petite Enfance. Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmoniser en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la Petite Enfance par le biais notamment du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistantes Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance-Jeunesse :

Définition, mise en place et déploiement d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse **dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut créer, aménager et gérer des équipements et structures qui s'y rattachent. **Elle assure** l'aménagement et la gestion **des équipements et structures** suivantes :

○ **Pour** la Petite Enfance :

- La Maison de l'Enfance « A petits pas » **située** à Luçon
- La Maison de l'Enfance « Les p'tits Loulous » **située** à Sainte-Hermine
- **La structure Relais Petite Enfance déployée sur l'intégralité du territoire intercommunal** ».

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance – Jeunesse :

Soutien et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse **y compris la création, l'aménagement et la gestion** des équipements qui s'y rattachent.

○ Petite enfance

- La Maison de l'Enfance **à Luçon** : « A petit pas »
- La Maison de l'Enfance **à Sainte-Hermine** : « Les p'tits Loulous »
- **Le Relais d'Assistantes Maternelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais** »

Monsieur le Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l'arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 01^{er}

janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,**
- ✓ **D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01^{er} janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.**

DEMANDE PRET SALLE PICASSO ASSOCIATION JE MA D'OR (délibération n° 2022-0173)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'association Je Ma d'Or du Gué de Velluire sollicitant le prêt gracieux d'une salle une fois dans l'année 2022/2023, pour organiser des événements mensuels tendant à se faire connaître sur les communes environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la gratuité une fois dans l'année du foyer rural ou de la salle PICASSO, en fonction de leur disponibilité.

APPEL A PROJET SENTIERS DE NATURE (délibération n° 2022-0174)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Monsieur Joël LEGERON informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Transition écologique lance l'appel à projet « Sentier de Nature » pour créer ou restaurer 1000 km de sentiers de randonnée.

L'objectif est de :

- Créer ou restaurer des sentiers
- Développer la pratique de la marche
- Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères
- Favoriser un tourisme durable, qui maîtrise son impact sur le climat et la nature
- Renforcer ou favoriser le lien entre zones habitées et naturelles

Le projets pouvant être financés sont :

- Les études préalables et travaux d'aménagement se sentiers (exemple : création d'une nouvelle boucle, d'un nouvel itinéraire, liaison entre sentiers, sécurisation, etc .)
- Les actions pour l'accueil du public et la pédagogie (exemple : un sentier d'interprétation)
- Les aménagements et travaux pour la protection et la restauration de la biodiversité et des paysages aux abords du sentier (exemple : aux abords d'un sentier : la restauration écologique des rives d'un cours d'eau, la mise en valeur paysagère,...)

Le financement des postes éligibles peut atteindre 80 %.

Monsieur LEGERON propose de présenter un dossier pour le sentier allant de la Ridelière au Gouffre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- 2 ventes HURTAUD Melvin et JOURDAIN Jennyfer: pas de préemption
- Vente GEAY Patricia: pas de préemption
-

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public sera interrompu de 22h00 à 6h00 sur les zones de la commune où il ne fonctionne pas toute la nuit. Madame JUTARD demande que l'arrêté soit refait car il ne précise pas que ce n'est que sur une partie de la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission technique et financière de la conférence régionale du sport chargée de donner un avis sur les dossiers de demande de subventions, a proposé de reporter en 2023 l'avis concernant le montant du soutien financier pouvant être accordé à notre projet de city stade.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence de l'eau Loire Atlantique a accordé une aide financière de 50 %, soit 15.205,50 € pour la réalisation de l'étude diagnostique et schéma directeur des systèmes d'assainissement de la commune.
- Monsieur LEGERON donne lecture du courrier de Mme ARDOUIN Dominique, déplorant le massacre sur un arbre en face de chez elle. Il lui a été donné réponse : il s'agit de travaux effectués par le Syndicat Mixte de la Vendée, et non par les employés communaux.
- L'entreprise devant réaliser les bandes rugueuses devant les numéros 8 et 30 Route de la Rivière Vendée ce lundi 17 octobre n'a pu intervenir à cause du mauvais temps
- Mme JUTARD souligne le problème que posent certains locataires de la Résidence Pelletier. Monsieur le Maire se déplacera avec Monsieur MERCIER
- Monsieur LAPORTA demande où en est le dossier de catastrophes naturelles. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs dossiers ont déjà été déposés. A l'issue de ces dépôts, la demande de reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2022 sera faite auprès des services de l'état.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h32